

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le onze septembre à vingt heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle Jean-Pierre LOVISA, sous la présidence de Madame GIROD Virginie, Maire

Présents : Mesdames COURTOIS, DUTHEL, GIROD, HOTTE, LEGAUT, MARTHOUD, MARTIN, PITICCO
Messieurs CHALANSONNET, CLAVIER, COMPASSI, MILLION-ROUSSEAU, PERRAUD, VERRON, WAGON.

Secrétaire de séance : Madame COURTOIS Catherine

DELIBERATIONS

1. Instauration du principe en 2020 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire expose à l'assemblée la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ▶ décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- ▶ d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- ▶ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

2. Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022.

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière. La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

- **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

3. Création d'un emploi permanent

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la création de l'emploi d'assistant de gestion administrative et financière est justifiée par la réorganisation des services afin d'anticiper le départ en retraite de la secrétaire de Mairie et la continuité du service. Cet emploi correspond au grade de rédacteur cadre d'emplois des rédacteur catégorie B, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 20 heures.

Le Comité Technique en sa séance du 31 août a émis un avis favorable à la création d'un emploi de rédacteur TNC 20h hebdomadaire.

Mme le Maire ajoute que l'emploi peut être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Mme le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : chargé de mission pour la continuité de la gestion administrative et financière dans l'optique du départ en retraite de la secrétaire et de son remplacement, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience similaire de gestion complète et autonome d'un secrétariat de mairie d'au moins 5 ans.

Compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de rédacteur territorial catégorie B, sa rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 441 et l'indice majoré 503.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi de rédacteur, pour occuper les missions suivantes : assistant de gestion administrative et financière de catégorie B, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2020,

- en cas de recrutement d'un agent contractuel, il devra pouvoir justifier des diplômes nécessaires ou d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 5 ans et pourra être rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 441 et l'indice maximum 503 ;
- l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire institué par délibération n° 45-2017 du 17 novembre 2017 qui sera modifiée en conséquence.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6411 ou 6413.

4. Protocole sanitaire pour la mise à disposition des salles communales (salle des fêtes et salle de réunion) pour les associations et les particuliers.

La commission de la salle des fêtes informe le Conseil Municipal des mesures sanitaires à prendre dans les établissements recevant du public (salle des fêtes, salle des associations) qui a amené à une réflexion et à une présentation des chartes d'utilisation de ces lieux.

Toutefois les consignes sanitaires pourront être modifiées en fonction des directives de l'Etat.

Ces chartes seront à remettre à chaque utilisateur des salles et devront être signées avant toutes mises à dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de mettre en place ce principe de signature de charte avant toutes utilisations des établissements recevant du public.

La charte est disponible sur le site de la mairie et au secrétariat.

5. Modification de la limitation de vitesse en entrée de village

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle expose la situation et que lors du vote elle s'abstiendra du fait qu'elle habite dans la zone concernée.

Par arrêté en date du 15/02/2007 la vitesse à l'entrée en agglomération sur la RD1504 entre les PR 7+950 et 8+225 dans le sens Chambéry -Yenne et les PR 7+960 et 8 + 180 dans le sens Yenne Chambéry était instaurée à 70km/heure.

Face aux comportements irresponsables de plus en plus d'usagers de la route et pour améliorer la sécurité des riverains et des écoliers, il est proposé de rétablir la vitesse à 50 km en agglomération en conformité avec le code de la route.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 CONTRE et 3 ABSENTIONS, décide :

- **d'abroger** l'arrêté en date du 15 février 2007.

6. Points sur les réunions des commissions de la CCY

- **Réunion CIAS : Coralia LEGAUT**
Présentation des missions et fonctions du Centre Intercommunal d'action sociale et mise en place de la vice-présidente.
Réflexion de la mise en place d'une prime Covid pour les salariés de l'ensemble des services.
- **Réunion déchets : Frédéric VERRON**
Compte rendu de la réflexion actuellement en cours au sein de la commission « gestion des déchets » de la CCY : La redevance incitative mise en place depuis quelques années permet de substantielles économies ET pour les usagers ET pour la collectivité (suppression de la collecte par camions, diminution du volume des ordures ménagères et donc des frais d'incinération, valorisation du tri grâce aux efforts de la majorité des habitants etc....MAIS elle ne permet pas d'empêcher les dépôts « sauvages » devenant insupportables en certains endroits du canton, sans solution efficace (sans parler des volumes de déchets que des indécents déposent ailleurs et qui ne sont pas quantifiables....)
La commission se réunira une ou deux fois d'ici le conseil communautaire du 12 octobre afin de lui proposer une amélioration de la collecte : reprise des actions de sensibilisation ? accès libre aux points de dépôts pendant les 2 mois d'été ou plus largement encore ? reprise d'une facturation forfaitaire ?
AFFAIRE A SUIVRE sur ce sujet « sensible ».
- **Réunion transport scolaire : Virginie GIROD**
Le transport scolaire est géré par la Région, la CCY n'est qu'une boîte aux lettres : dépôt et transmission des dossiers et des informations.
La nécessité de changer ou de créer des nouveaux points d'arrêt a été évoquée.
Il faut 7 enfants minimum pour créer un arrêt (que 6 à Monthoux !)
Dossier à étudier pour une intégration avec Gerbaz pour l'année prochaine. A voir...

7. Point sur les élections sénatoriales

8. Affaires diverses

- Une réunion a eu lieu le 10 septembre au SMAPS, mise en place du bureau : Monsieur DUMOLLARD a été élu président, Virginie GIROD représente le SMAPS au sein de la mission locale.
- La commune a reçu l'accord de l'Etat pour la subvention DETR pour un montant de 40 000 € concernant les travaux de la Maison des Associations.
- Le 21/09/ à 21 heures aura lieu sous la Direction de Frédéric Chevalier, chef des pompiers de Yenne un exercice de sécurité dans le tunnel du Chat.
Monsieur Chevalier participera au conseil municipal de novembre pour présenter les services et les actions de la caserne de Yenne
- Une rencontre est prévue avec Monsieur et Madame RAVANEL à la Communauté de Commune pour présenter le bilan saisonnier et les projets futurs.

- Demande de l'association ESPRIT FITNESS d'avancer son créneau d'horaire de cours à 19h30 le mercredi- demande acceptée.
- Problème de circulation (vitesse excessive) à la Grande forêt. Lecture d'une pétition. La commission des travaux va se déplacer pour étudier d'éventuelles solutions.
- Les travaux de la route de Gemilieu commenceront le 14 septembre.
- Problème de ravinement des eaux sur le chemin des Chats
- Le 23/09 aura lieu une réunion concernant la station d'épuration en lien avec les projets d'urbanisme.
- Point sur la rentrée : 101 enfants à l'école, Même équipe enseignante et communale. Equipe périscolaire globalement identique.
Le 31/08 a eu lieu une réunion avec le personnel pour organiser la rentrée et mettre en place le protocole sanitaire. Le 08/09 a eu lieu une réunion avec l'équipe de la pause méridienne afin de faire le point sur l'organisation et les difficultés. Le 12/10 aura lieu une réunion avec la commission scolaire de saint Paul au sujet du RPI.
- Point sur la bibliothèque : l'ouverture s'est bien passée. 18 personnes ont été reçues. Protocole bien en place.
- Convocation de toutes les associations communales pour une réunion le 02/10

La séance est levée à 22h50

